



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°4

RH

**MOIS DE
JUILLET
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET 2021
TOME SPECIALE RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-10835 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Norbert Pancrazi.....p5
- Arrêté n°2021-10836 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Alexandra Folacci.....p8
- Arrêté n°2021-10837 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Audrey Antonetti-Giacobbi.....p11
- Arrêté n°2021-10838 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Daniel Laborde.....p14
- Arrêté n°2021-10839 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean Pinelli.....p17

- Arrêté n°2021-10840 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laetitia Pekle.....p20
- Arrêté n°2021-10841 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-François Cubells.....p23
- Arrêté n°2021-10842 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Matthieu Valentini.....p26
- Arrêté n°2021-10843 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Michel Gaudeau-Pacini.....p29
- Arrêté n°2021-10844 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Christine Bernard-Gelabert en qualité de Directrice Générale des Services.....p32
- Arrêté n°2021-10845 en date du 23 juillet 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Serge Tomip35

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE N° 2021-10835

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR NORBERT PANCRAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10835-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 17-09415 portant nomination de monsieur Norbert PANCRAZI en qualité de secrétaire général du Conseil exécutif de Corse, placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Abroge l'arrêté n°2021-9947 pris en date du 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Norbert PANCRAZI, administrateur général, est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de Secrétaire général du Conseil exécutif de Corse, placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à monsieur Norbert PANCRAZI en qualité de de Secrétaire général du Conseil exécutif de Corse, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U^o Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10835-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ARRETE N° 2021-10836

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ALEXANDRA FOLACCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10836-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° ARR18 – 01626 – SG en date du 8 juin 2018 portant détachement de Mme Alexandra FOLACCI sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2021-9948 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Madame Alexandra FOLACCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice générale adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente donnée à madame Alexandra FOLACCI Directrice Générale Adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions, excepté les arrêtés autorisant le versement de dotations de fonctionnement et d'investissement aux agences et offices dans la limite du montant voté au budget ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10836-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

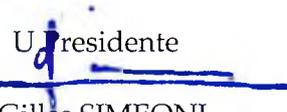
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U. residente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-10837

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME AUDREY ANTONETTI-GIACOBBI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10837-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-16187 en date du 10 novembre 2020 portant nomination par voie de détachement de madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2021-9949 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

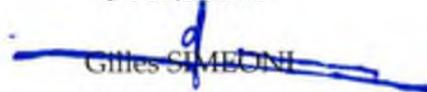
Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMIUNI



ARRETE N° 2021-10838

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR DANIEL LABORDE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10838-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°ARR1801628SGP en date du 08 juin 2018 portant détachement de M. Daniel LABORDE sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2021-9950 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Daniel LABORDE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur général adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à monsieur Daniel LABORDE en qualité de directeur général adjoint des services en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement, notifications et lettres de rejet des marchés supérieurs aux seuils en vigueur :
 - fournitures et services : 221 000 € HT en qualité de pouvoir adjudicateur et 443 000 € HT en qualité d'entité adjudicatrice
 - travaux : 5 548 000 € HT

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

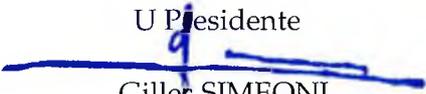
Date

Signature

AIACCIU, U 23 07. 21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10838-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ARRETE N° 2021-10839.

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN PINELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10839-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°180633 en date du 08 juin 2018 portant détachement de M. Jean PINELLI sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2021-9951 en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean PINELLI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur général adjoint en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens généraux et de la commande publique.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à monsieur Jean PINELLI en qualité de directeur général adjoint des services en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10839-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ARRETE N° 2021-10840

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME LAETITIA PEKLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210723-2021-10840-AI Date de télétransmission : 23/07/2021 Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°1418BRH784 en date du 27 juillet 2018 portant détachement de Mme Laetitia PEKLE sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Abroge l'arrêté n°2021-9952 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Madame Laetitia PEKLE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice générale adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à madame Laetitia PEKLE en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-10841

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CUBELLS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A 200076958-20210723-2021-10841-AI Date de télétransmission : 23/07/2021 Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°ARR18-01626SGPGP en date du 08 juin 2018 portant détachement de M. Jean-François CUBELLS sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2021-9953 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-François CUBELLS est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur général adjoint en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à monsieur Jean-François CUBELLS en qualité de directeur général adjoint en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion d'

Accuse de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10841-AI
Date de réception : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U^dresidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-10842

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR MATTHIEU VALENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10842-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°180632 en date du 1^{er} juin 2018 portant détachement de M. Matthieu VALENTINI sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Abroge l'arrêté n°2021-9954 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Matthieu VALENTINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Délégation directe et permanente donnée à M. Matthieu VALENTINI Directeur Général Adjoint en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et au nom du président du Conseil Exécutif de Corse les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des actes de recrutement,
- 4) Des décisions portant sanctions disciplinaires,
- 5) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 6) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

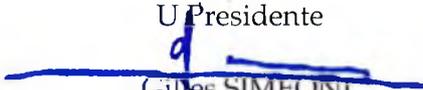
Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10842-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ARRETE N° 2021-10843

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR MICHEL GAUDEAU-PACINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10843-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°ARR18-03262SGP en date du 10 août 2018 portant détachement de M. Michel GAUDEAU-PACINI sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Abroge l'arrêté n°2021-9955 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel GAUDEAU-PACINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur général adjoint en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à monsieur Michel GAUDEAU-PACINI en qualité de directeur général adjoint en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMELONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10843-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ARRETE N° 2021-40844

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-CHRISTINE BERNARD-GELABERT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10844-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination de madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de monsieur le Président du Conseil exécutif.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Abroge l'arrêté n°2021-9956 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à madame Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de directrice générale des services à l'effet de signer, sous l'autorité et au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210723-2021-10844-AI Date de télétransmission : 23/07/2021 Date de réception préfecture : 23/07/2021

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil exécutif et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

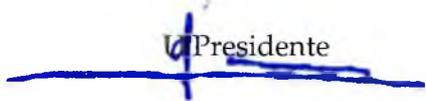
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21.

Le Président du Conseil exécutif de Corse


Présidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10844-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021



ARRETE N° 2021 - 10845

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR SERGE TOMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210723-2021-10845-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-A-203 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de monsieur Serge TOMI en qualité de secrétaire général de l'Assemblée de Corse ;

VU l'arrêté n°2021-9956 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Abroge l'arrêté n°2021-9964 pris en date du 02 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur Serge TOMI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de secrétaire général de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 : Délégation permanente donnée à monsieur Serge TOMI en qualité de secrétaire général de l'Assemblée de Corse à l'effet de signer, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion d

Accusé de réception en préfecture
02-A-180070058-2021-0723-0001-10845-AI
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

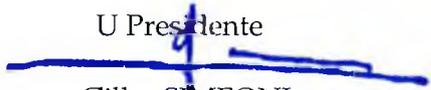
Date

Signature

AIACCIU, U 23.07.21

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1